

VADÉMÉCUM DES STAGES DU MASTER EN SCIENCES PSYCHOLOGIQUES FINALITÉ NEUROPSYCHOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT COGNITIF

(Dernière mise à jour : Septembre 2022)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des informations importantes sont reprises ci-dessous concernant les modalités de réalisation des stages 1 et 2 à effectuer dans le cadre du master en sciences psychologiques à finalité Neuropsychologie et développement cognitif.

1A. Personnes de contact

- Pour l'année 2023-24, les responsables académiques des stages et TFPF pour les étudiant.e.s en Neuropsychologie et Développement cognitif sont Wim Gevers (wim.gevers@ulb.be) et Philippe Peigneux (philippe.peigneux@ulb.be).
- Pour l'année 2023-24, la responsable académique des stages et TFPF pour les étudiant.e.s en Neuropsychologie et Développement cognitif approfondi est Adelaïde de Heering (adelaide.deheering@ulb.be).
- Pour l'année 2022-23, la coordinatrice des Travaux Pratiques de Formation Professionnelle (TFPF) est Florence Gaillardin (Florence.Gaillardin@ulb.be).
- Les chargés de TFPF sont Simon Baijot, Thierry Claes, Patrick Fery, Hichem Slama, Muriel Vandenberghe, Sophie Galer, Sophie Genin et Florence Gaillardin.
- La secrétaire du master est Nathalie Terendij (nathalie.terendij@ulb.be)

1B. Délais pour la recherche d'un stage

Avant toute chose, il est fortement recommandé de chercher un lieu de stage « clinique » une année avant la période à laquelle le stage doit être effectué afin de maximiser les chances de trouver une place. La recherche d'un stage « recherche » est un peu moins soumise aux contraintes temporelles.

1C. Contenu et répartition.

Deux stages sont à effectuer durant le master. Les unités d'enseignement Stage 1 et Stage 2 correspondent à la réalisation d'un stage et à la participation aux TFPF qui se déroulent sous forme de séminaire. La présence aux TFPF est obligatoire. Le stage 1 s'effectue sur le deuxième quadrimestre de l'année (typiquement, de février à mai au bloc 1 du master). Le stage 2 s'effectue sur le premier quadrimestre de l'année (typiquement, de septembre à décembre au bloc 2 du master).

1D. Nombre d'heures et ECTS

Les stages doivent faire entre 300 et 400h et correspondent à 15 ECTS. Attention que légalement, la faculté ne peut certifier plus de 400h par stage. Ainsi, même si vous effectuez un stage de 500h ou plus, la faculté ne pourra en valider officiellement que 400. Si pour une raison quelconque, vous avez besoin de plus de 400h d'expérience en stage clinique, mieux vaut donc effectuer deux stages cliniques plutôt qu'un seul.

1E. Nature des stages

Les stages sont soit de nature clinique (structure d'accueil incluant des patients, supervision par un.e neuropsychologue clinicien.ne), soit de nature recherche (structure d'accueil de type laboratoire de recherche, supervision par un.e chercheur.se). Les étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master en neuropsychologie peuvent réaliser soit deux stages cliniques, soit un stage clinique et un stage recherche (au moins un stage clinique est obligatoire). Les étudiants inscrits en master approfondi effectuent deux stages de recherche.

1F. Evaluation et pré-requis

La note aux unités d'enseignements (UE) Stage et TFPF prend en considération (1) la réalisation des heures de stage et leur évaluation par le/la maître de stage, (2) la participation active aux séances de TFPF et (3) le rapport de stage.

Le rapport de stage final est à rendre à votre superviseur de TFPF, en fonction des consignes que vous aurez reçues en début d'année. Notez que sur votre lieu de stage, un travail écrit peut également vous être demandé, parfois appelé aussi « rapport de stage » (par ex. analyse détaillée d'un cas clinique, un rapport de votre travail de recherche sous format article). Ce travail est demandé par votre maître de stage et ne correspond donc pas au rapport de stage pris en compte pour l'évaluation et à rendre à votre superviseur.

Pour que votre maître de stage réalise l'évaluation de votre stage, vous devez lui transmettre la grille correspondante qui est dans votre carnet/convention de stage. Il/Elle le complétera avec vous et transmettra ce document par email ou par courrier à votre superviseur une fois votre stage fini. Il est à noter que tout manquement grave (par ex. : absences, non-respect des règles sur le lieu de stage, violation déontologique et/ou éthique,...) peut entraîner la rupture de la convention et une annulation du stage, entraînant un échec à l'UE qui est non compensable par les autres aspects évalués.

1G. Participation aux séances de TFPF

La participation aux TFPF est obligatoire. Elle se fait à priori en même temps que la période de stage (sauf dérogation spéciale). Aucune dérogation à la participation aux TFPF n'est acceptée. Par défaut, vous devez être physiquement présent.e chaque semaine à la séance de TFPF. Pour les modalités d'inscription aux groupes de TFPF, consultez la section 5.

A noter qu'il sera possible d'avoir une supervision de stage à distance pour ceux et celles qui sont dans une condition de stage (par ex. lieu de stage trop éloigné à l'étranger) qui rend impraticable la participation physique aux séances TFPF. Cela s'applique à la fois aux stages de recherche et aux stages cliniques.

Cela signifie que, sous certaines conditions strictes, et après analyse de votre demande justifiée, vous pourrez suivre les TFPF en ligne plutôt que d'avoir à vous déplacer jusqu'à l'université. En cas d'agrément, les séances TFPF seront toujours hebdomadaires et obligatoires, et vous devrez obligatoirement vous inscrire au groupe TFPF qui est organisé à distance (cfr point 5B). Notez que, dans ce cas, il n'y aura qu'un seul créneau disponible par semaine. Vous devrez donc vous arranger avec votre maître de stage (MDS) pour être disponible pour suivre le TFPF à ce moment-là. Dans le cas contraire, le stage ne peut pas avoir lieu. Finalement, il n'est pas possible d'effectuer plus d'un stage avec un TFPF à distance.

Les conditions strictes permettant la participation à un TFPF à distance sont :

- a. Comme pour les autres nouveaux lieux de stage, vous devez déposer une demande de dérogation.
- b. Dans la demande de dérogation, avec toutes les informations usuelles (voir vade-mecum), vous ajoutez un document pdf complémentaire indiquant votre souhait d'effectuer le stage à distance. Ce document ne doit être ajouté que si vous souhaitez effectuer un stage à distance. Dans ce document, vous fournissez les informations supplémentaires suivantes :
 - Lieu de stage
 - Distance en km entre le lieu de stage et le Campus Solbosch
 - Temps de trajet entre le lieu de stage et le Campus Solbosch en voiture et en train. Si vous n'avez pas de voiture disponible, veuillez l'indiquer.
 - Décrivez l'intérêt spécifique pour vous d'effectuer le stage à cet endroit et pourquoi une solution plus proche n'est pas possible, ainsi que toutes les autres informations que vous jugez utiles pour que nous puissions prendre une décision.
- c. Attention, les responsables de stage gardent toute liberté pour décider (A) si le lieu de stage est agréé et/ou (B) s'il peut être envisagé pour un TFPF à distance. Par défaut, les supervisions sont présentielles, et nous ne considérons ici que les situations réellement exceptionnelles.

2. PROCÉDURES ET TIMING À RESPECTER

La lecture des pages suivantes doit se faire en gardant en tête que les procédures énoncées dans ce document doivent être respectées. Au cours des années précédentes, un certain nombre de problèmes sont apparus, notamment liés à des aspects de timing. Nous précisons donc ici les règles auxquelles il ne sera pas possible de déroger. Notez que ces règles sont propres à la filière Neuropsychologie et Développement cognitif, et peuvent varier de celles des autres filières.

2A. Timing à respecter

Comme indiqué dans la section précédente, les stages se déroulent sur des quadrimestres bien précis. De plus, dès le début du quadrimestre où vous faites votre stage, la participation aux TFPF est obligatoire. Vous devez donc avoir trouvé un stage et être en ordre de convention avant le début du quadrimestre où se déroulent vos séances de TFPF.

Voici plus précisément les règles établies :

- Cas où le lieu de stage et le maître de stage font partie de la liste autorisée: Pour un stage qui compte pour votre Q1, votre convention de stage complète (avec les signatures) doit être déposée au plus tard le 15/09 pour validation par la faculté. Pour un stage au Q2, elle doit être déposée au plus tard le 01/02. Cela laissera le temps à la faculté de la valider avant le début de votre stage et de vos TFPF. Néanmoins, si elle n'est pas encore validée par la faculté ou si elle a été refusée par la faculté avant le début officiel du quadrimestre, vous devez en avvertir votre superviseur de TFPF à la première séance. Dans tous les cas, vous devez être en ordre de convention au plus tard pour la troisième séance. Si ce n'est pas le cas, nous considérerons que vous n'êtes pas en mesure de valider votre stage et vous ne pourrez plus assister aux séances de TFPF, vous mettant de facto en échec pour cette UE.

- Cas où vous faites une demande de dérogation, quelle qu'elle soit (voir sections 6 à 9) : Pour un stage qui compte pour votre Q1, votre demande de dérogation complète doit être envoyée au plus tard le 01/09. Pour un stage au Q2, elle doit être envoyée au plus tard le 15/01. Aucune demande de dérogation ne sera acceptée en dehors de ces dates (par ex. si vous nous soumettez une demande le 04/02, il faudra donc envisager ce stage pour l'année suivante).

Attention : l'analyse de votre demande peut prendre des semaines, donc inutile de nous recontacter après 2 jours!

Après examen, si votre demande de dérogation est acceptée, vous devrez compléter et charger sur l'intranet votre convention avant la première séance de TFPF. Si vous anticipez que le timing pourrait être trop court, vous devez en avertir le responsable académique des stages et TFPF au plus vite ET votre superviseur de TFPF à la première séance. Dans tous les cas, vous devez être en ordre de convention au plus tard pour la troisième séance. Si ce n'est pas le cas, nous considérerons que vous n'êtes pas en mesure de valider votre stage et vous ne pourrez plus assister aux séances de TFPF, vous mettant de facto en échec pour cette UE.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas commencer un stage si votre convention n'est pas en ordre de validation. Si vous avez déposé votre convention pour validation par la faculté sur l'intranet mais qu'elle n'a pas encore été validée alors que la date de début de votre stage approche, contactez les responsables académique des stages et des TFPF.

2B. Procédures à respecter

Les pages suivantes énoncent clairement les procédures à suivre lors de la recherche d'un stage, du remplissage de la convention et d'une demande de dérogation. Vous devez les respecter à la lettre. Les étudiant.e.s qui sortent du cadre énoncé dans ce guide évoquent souvent une non connaissance des règles, du timing, des procédures et autre. Nous estimons qu'il est de votre responsabilité de prendre l'information là où on vous la synthétise. En cas de doutes ou de questions, il est aussi de votre responsabilité de contacter les personnes ressources telles que définies dans ce vadémécum. L'expérience montre qu'il est bien plus efficace de consulter ces sources que de se référer à des on-dits, émanant parfois d'étudiants qui ne sont pas dans votre filière et qui ne sont donc pas nécessairement concernés par ce vadémécum...

3. CHERCHER UN LIEU DE STAGE

Avant toute chose, nous le répétons, il est fortement recommandé de chercher un lieu de stage « clinique » une année avant la période à laquelle le stage doit être effectué afin de maximiser vos chances de trouver une place. La concurrence est rude, organisez-vous!

Les stages « cliniques » sont typiquement réalisés dans les secteurs hospitaliers (services de neurologie, pédiatrie/neuro-pédiatrie, psychiatrie/neuro-psychiatrie, gériatrie, traumatologie,...), extra-hospitaliers (centres de rééducation/ revalidation fonctionnelle, centres gériatriques, maisons de repos et de soins,...), dans des établissements spécialisés dans l'accueil, l'orientation, la prise en charge d'enfants ou

d'adolescents (enseignement spécialisé, centres éducatifs, centres PMS, centres d'accueil de la petite enfance, de prise en charge d'enfants, d'adolescents en difficulté,...). Le lieu de stage doit comporter un.e ou plusieurs neuropsychologues en activité justifiant d'une expérience suffisante pour l'encadrement de stagiaires (minimum 2 ans).

Les stages « recherche » sont réalisés dans des laboratoires de recherche universitaires, typiquement attachés à une faculté. Ils sont encadrés par un.e ou plusieurs chercheur.se.s en activité justifiant d'une expérience suffisante pour l'encadrement de stagiaires. Dans tous les cas, il est de la responsabilité de l'étudiant.e de chercher et trouver des lieux de stage. Ces lieux de stage doivent être autorisés par l'équipe encadrant les activités de stages et de TFPF.

1. Stages “clinique”

Pour les stages « clinique », une liste des lieux autorisés est fournie sur l'intranet de la faculté (accès à l'intranet via monULB ou monpsy.ulb.be, section neuropsychologie et développement cognitif).

Pour accéder à cette liste, il faut se connecter (Log In, en haut à droite) avec vos identifiants ULB et mot de passe (fournis une fois que vous êtes en règle d'inscription). Une fois connecté.e, allez dans le menu Stage puis Neuropsychologie et cliquez sur <http://neurostage.ulb.ac.be> (il est possible que vous deviez de nouveau vous connecter au haut à droite). La liste des lieux de stage autorisés se trouve sous le menu 'Lieux de stage'. Si vous souhaitez faire un stage dans un lieu qui ne se trouve pas dans cette liste, vous devez faire une demande de dérogation (cf. section 6). Cette demande sera examinée, et une acceptation ou un refus motivé vous sera transmis.

2. Stage “recherche”

Pour les stages « recherche », une présentation des thèmes de stage est faite début octobre par les laboratoires de neuropsychologie et de psychologie cognitive attachés à faculté. Concernant les délais, il est souvent possible dans ce cas de trouver un lieu de stage dans les jours ou les semaines après cette présentation et de commencer le stage en février. Le timing est tel que cette présentation s'adresse tout particulièrement aux étudiant.e.s qui cherchent un Stage 1 se déroulant au second quadrimestre.

Une fois la date de la présentation passée, la liste des lieux et thèmes de stage reste disponible sur l'intranet de la faculté (accessible via monULB).

Si vous cherchez un Stage 2 « recherche », nous vous invitons à consulter cette liste pour avoir un aperçu des thématiques dans les différents laboratoires, et à contacter directement les professeurs susceptibles de vous accueillir en stage dès le début de l'année académique. Aucune réunion spécifique ne sera organisée, c'est à vous de prendre les renseignements sur les laboratoires et les chercheurs, et à les contacter (comme cela se fait pour les stages cliniques). Si vous êtes intéressé.e par un stage « recherche » dans une autre université belge, une possibilité que nous recommandons, des offres de la Belgian Association for Psychological Sciences sont disponibles ici : <https://www.baps.be/awards-en-support/internships>. Attention toutefois, dans ce cas, une demande de dérogation doit être introduite (cf. section 6).

4. REMPLIR LA CONVENTION DE STAGE

Depuis 2019-20, toutes les conventions de stage doivent être remplies électroniquement et chargées sur l'intranet de la faculté. Aucun exemplaire papier ne sera traité.

4A. Remplissage de la convention

L'exemplaire du carnet de stage contenant la convention est à récupérer sur l'intranet de la faculté (<http://monpsy.ulb.be/>). Dans l'onglet « Stages », sélectionnez « Convention de stage ». Pour remplir cette convention, la faculté a écrit un guide. La première chose à faire est de le lire! Pour y accéder, copiez-collez le lien suivant : <https://tinyurl.com/4r2ctka5> Attention : ce guide est en train d'être changé ! Fiez-vous donc principalement aux documents de la page principale des stages ! (icônes en haut à droite).

Important : Avant de remplir ce document en ligne, vous devez absolument avoir eu un contact avec votre maître de stage car vous allez devoir vous mettre d'accord avec elle/lui sur la façon de compléter plusieurs champs, y compris ceux à compléter sur l'application! La meilleure façon est de télécharger ou d'imprimer un exemplaire vide de la convention (au moyen des touches ctrl + p sur PC ou cmd + P sur Mac) et de discuter ensuite avec elle/lui des champs à remplir. Pour toute question concernant le remplissage de cette convention, contactez Mme Borguet (utilisation de la plateforme, problèmes techniques, etc...).

4B. A quels champs faut-il être attentif-ve?

Tous! Mais voici ceux où nous trouvons le plus d'anomalies :

- *Horaires* : Cela doit correspondre au plus près aux horaires que vous aurez sur votre lieu de stage ! => les conventions où les horaires ne sont pas remplis (ou de façon non plausible) sont systématiquement refusées !
- *Superviseur des TFPF* : Une erreur typique est de marquer le nom de votre maître de stage sur le terrain. Dans ce champ, vous devez indiquer votre superviseur de TFPF à l'ULB : soit vous le/la connaissez et inscrivez son nom, soit vous ne le/la connaissez pas encore et vous choisissez « pas encore déterminé.e ». Quand vous vous serez inscrit.e à un groupe de TFPF (voir section suivante), vous devrez venir indiquer le bon nom.
- *Article 3* : Vous devez indiquer quelle demi-journée ou jour de la semaine vous serez libéré.e par votre maître de stage pour vos activités académiques (TFPF, cours éventuels). Ce champ doit être rempli et cohérent (par ex. dimanche n'a pas de sens). Si cette demi-journée n'est pas définie au moment de la convention, entrez « à définir » => les conventions où ce champ n'est pas rempli sont systématiquement refusées !
- *Analyse de risque et surveillance de santé* : Ce champ doit être rempli par votre maître de stage : soit l'analyse montre qu'il n'y a pas de risque, auquel cas il n'y a rien à remplir, soit il y a un risque et vous devez passer par exemple une visite médicale => votre maître de stage doit fournir les documents. Les documents de surveillance de santé des stagiaires sont accessibles sur la page principale des stages de l'intranet (icône en haut à droite).
- *QRCode* : Quand vous remplissez les champs du formulaire pour une nouvelle convention, un QR code est généré (par ex., 1789). Quand vous allez générer la feuille à imprimer et à faire signer par votre maître de stage (et vous), ce QR code est présent

aussi. Ces deux codes (sur la partie remplie en ligne et sur la convention papier/pdf) doivent être strictement identiques! Si ce n'est pas le cas, la convention sera refusée.

4C. Suite du processus

Comme expliqué dans le guide, une fois que vous aurez complété votre convention électroniquement, vous devez l'imprimer et la donner à votre maître de stage pour remplir les dernières parties manuellement et la signer (vous devez aussi signer). Vous devez ensuite nous retourner les signatures sur la plateforme de l'intranet.

A partir de ce moment, votre convention sera en attente de validation par la faculté. Cette validation passe en premier lieu par le responsable académique des stages et TFPF. Au bout de quelques jours à quelques semaines, vous serez averti.e de si votre convention est acceptée ou pas. Si elle est refusée, le(s) motif(s) vous seront communiqués.

Vous et votre maître de stage pouvez alors récupérer une version électronique complète de votre convention (avec les signatures des autorités de la faculté) via un lien automatiquement généré.

5. S'INSCRIRE ET PARTICIPER AUX TFPF

Une fois le lieu de stage trouvé (et accepté, en cas de demande de dérogation, voir sections suivantes), vous devez

- 1) remplir votre convention
- 2) vous rendre sur l'intranet pour vous inscrire à un groupe de TFPF (section stage, vignette neuro). Cette espace sur l'intranet est central dans la gestion de vos stages et de vos inscriptions aux TFPF.

5A. Encodage du lieu de stage trouvé

Que ce soit pour Stage 1 ou Stage 2, vous devez remplir une fiche avec les renseignements suivants :

1. Informations concernant le lieu de stage :

- nom et prénom de la/du maître de stage
- nom de l'institution, nom du service, commune
- période de stage
- demande de dérogation : indiquez si vous introduisez une demande de dérogation ou pas
- convention signée par la/le maître de stage : entrez OUI si la convention est signée

2. Informations sur le stage

- Année d'inscription en master au moment où sera effectué le stage
- Stage 1 ou Stage 2
- Finalité du master
- Nature du stage : clinique ou recherche

N'oubliez pas d'enregistrer à la fin !

5B. Inscription à un groupe de TFPF

Pour rappel, la participation aux TFPF est obligatoire (cfr point 1G). Dans l'onglet 'Supervision', vous devez vous inscrire à une série de TFPF (2h par semaine). Sauf exception, les TFPF sont à suivre pendant le quadrimestre durant lequel votre stage a lieu. Ainsi, si vous avez reçu une dérogation pour effectuer votre stage 2 au Q2, ne suivez pas les TFPF du Q1, mais bien ceux du Q2 !

Le superviseur, l'horaire et la nature du groupe (stage clinique / recherche) est indiqué pour chaque série. Vous êtes libre de vous inscrire où vous le souhaitez, en respectant ces deux contraintes :

- Vous ne pouvez PAS avoir le même superviseur pour les deux stages (la seule exception ici serait le cas où le superviseur que vous aviez l'année dernière est le même que le superviseur actuel pour un TFPF à distance)
- Vous ne pouvez PAS avoir pour superviseur quelqu'un avec qui vous seriez en train de faire votre stage.

Si, lorsque vous vous connectez, il n'y a pas de séries créées pour l'année à venir ou pour votre quadrimestre de stage, patience, cela va venir. L'inscription est ouverte au plus tard une semaine avant le début des cours.

Si toutes les séries sont pleines au moment où vous voulez vous inscrire, merci de contacter le coordinateur des TFPF (coordonnées en début de livret).

Pour toute question concernant les inscriptions et la plateforme, contactez Mme Borguet (utilisation de la plateforme, problèmes techniques) ou le coordinateur des TFPF (autres problèmes rencontrés).

6. DÉROGATIONS STAGE HORS LISTE

Exceptionnellement, il peut être accordé d'effectuer le stage sur un lieu non repris dans la liste des lieux de stage permis. Toutefois, cela doit toujours faire l'objet d'une demande de dérogation.

6A. Procédure de demande de dérogation

Pour cela, envoyez un email au responsable académique des stages et TFPF (coordonnées en début de livret) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de stage hors liste et en précisant s'il s'agit de stage 1 ou stage 2 et s'il s'agit d'un stage clinique ou recherche.

Votre demande motivée doit comprendre :

- (1) Un PDF avec une description précise du lieu (équipe pluridisciplinaire, patientèle,...) . Ce document PDF doit également contenir une description précise des activités proposées, en incluant la liste des tests et outils neuropsychologiques qui sont utilisés. Si ce ne sont pas des tâches « classiques », fournissez-en une description brève et

n'utilisez pas d'acronyme mais le nom complet de la tâche. Finalement, le PDF doit inclure les conditions d'encadrement de stage offertes.

(2) Un PDF avec le CV du maître de stage (diplôme(s), expertise, activités)

(3) Vous devez remplir le document excel intitulé «NouveauLieuDeStage.xls» disponible sur l'intranet de la faculté (accès via monULB ou monpsy.ulb.be, se connecter au Log In en haut à droite avec ses identifiants ULB, aller dans la vignette Neuropsychologie et Développement Cognitif et cliquez sur l'icône «Documents» en haut à droite).

(4) En cas de besoin, un document expliquant pourquoi vous demandez un TFPF à distance (distance, durée de voyage, etc).

A minima, le maître de stage doit pouvoir justifier d'une expérience de neuropsychologue depuis au moins deux ans.

Attention! Beaucoup d'étudiants envoient le document excel et le CV du maître du stage en PDF, mais en oubliant de fournir un document PDF contenant le point 1!

Nous statuerons sur la pertinence de vous permettre de faire votre stage sur ce lieu et vous avertirons de la décision par retour d'email.

En cas de dossier incomplet, votre demande sera systématiquement refusée, ce qui peut entraîner de sérieuses pertes de temps.

6B. Stage recherche ?

Si vous souhaitez réaliser un stage recherche dans une autre faculté/ université ou dans une unité de recherche non affiliée au CRCN, vous devez faire une demande de dérogation telle que présentée dans le point 1. Le stage doit avoir un contenu en lien avec la neuropsychologie et/ ou la psychologie cognitive et doit être supervisé par un chercheur avec minimum deux années d'expérience.

ATTENTION ! Ces dérogations ne sont pas accordées systématiquement. Vous devez toujours attendre l'acceptation de la dérogation avant de commencer à remplir votre convention de stage !

Vous devez également respecter les délais d'introduction des demandes (cf. section 2). A nouveau, entamez vos démarches de recherche d'un stage le plus tôt possible!

7. DÉROGATIONS STAGE HORS PÉRIODE

Quatre cas de figure peuvent se présenter.

7A. Effectuer un stage qui déborde sur le second quadrimestre ou à cheval sur deux quadrimestres

Si votre stage du premier quadrimestre devait déborder sur le deuxième quadrimestre, vous devez demander une dérogation au responsable académique des stages et TFPF (cordonnées en début de livret). Si les dates débordent au-delà du 15/03 de l'année, vous devrez obligatoirement suivre tous les

TPFP du deuxième quadrimestre, en plus des TFPF du quadrimestre 1. Votre rapport de stage devra être remis au superviseur du groupe auquel vous participiez au premier quadrimestre.

7B. Effectuer le stage pendant les mois de juin, juillet, août et septembre

Très exceptionnellement, il peut être accordé d'effectuer le stage pendant les mois d'été. Toutefois, cela doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Pour cela, envoyez un email au responsable académique des stages et TFPF (coordonnées en début de livret) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de dérogation afin de pouvoir effectuer un stage pendant les mois d'été, en indiquant vos nom, prénom, s'il s'agit du Stage 1 ou du Stage 2 et la période de stage sollicitée. Vous devez joindre un document motivant votre demande et montrant clairement qu'il s'agit d'un cas de force majeure.

Si votre maître de stage venait à être absent sur la période de stage demandée dans la dérogation (par ex. vacances), vous devez joindre un document expliquant clairement la continuité de l'encadrement par un.e autre neuropsychologue qualifié.e sur le lieu de stage. Si cette personne ne figure pas comme maître de stage reconnue sur la liste des lieux de stage, la demande de dérogation doit contenir le CV de cette personne. Nous statuerons si cette personne peut prendre le statut de maître de stage. Le cas échéant, elle devra aussi signer la convention de stage.

7C. Effectuer le stage à un autre quadrimestre.

Cette dérogation ne concerne que les Stage 2. Très exceptionnellement, il peut être accepté qu'un.e étudiant.e effectue son stage 2 au second quadrimestre de l'année. Toutefois, cela doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Pour cela, envoyez un email à le responsable académique des stages et TFPF (coordonnées en début de livret) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de dérogation afin de pouvoir effectuer un stage 2 au second quadrimestre de l'année, en indiquant vos nom et prénom. Vous devez joindre un document motivant votre demande et démontrant clairement qu'il s'agit d'un cas de force majeure.

Si votre demande est acceptée, il vous sera demandé d'assister aux séances de TFPF du quadrimestre sur lequel vous faites votre stage.

1. Effectuer un stage étalé sur l'année

Très exceptionnellement, il peut être accepté qu'un.e étudiant.e effectue un stage étalé sur l'année (= qui a lieu sur les deux quadrimestres). Toutefois, cela doit faire l'objet d'une demande de dérogation. Pour cela, envoyez un email au responsable académique des stages et TFPF (coordonnées en début de livret) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de dérogation afin de pouvoir effectuer un stage étalé sur l'année, en indiquant vos nom et prénom. Vous devez joindre un document motivant votre demande et démontrant clairement qu'il s'agit d'un cas de force majeure.

Si votre demande est acceptée, il vous sera demandé d'assister aux séances de TFPF des deux quadrimestres.

ATTENTION ! Ces dérogations ne sont accordées que très exceptionnellement. En conséquence, vous devez attendre l'acceptation de la dérogation avant de commencer à remplir votre convention de stage! Vous devez également respecter les délais d'introduction des demandes (cf. section 2). Nous insistons donc à nouveau sur la nécessité de s'y prendre bien à temps pour ne pas dépasser ces délais, surtout en cas de demande de dérogation.

8. PROBLEMES SUR LE LIEU DE STAGE

Malheureusement, il pourrait arriver que vous rencontriez des difficultés pendant le stage, même si cela est assez rare. Ces difficultés peuvent être par exemple que vous avez le sentiment d'être maltraité par le MDS ou d'autres personnes avec lesquelles vous travaillez; que vous êtes victime de harcèlement ou qu'on vous demande d'effectuer des activités qui vont bien au-delà de ce qui a été convenu dans la convention de stage ou qui semblent inappropriées. Dans de tels cas, votre superviseur TFPF est la première personne à contacter. Si le superviseur TFPF estime que la situation est suffisamment difficile, il/elle prendra contact avec le responsable académique pour discuter de la situation. Il est important de noter que le superviseur TFPF et le responsable académique vous écouteront en toute confidentialité dans le seul but de vous accompagner.e et de trouver des solutions pour mieux gérer la situation. En aucun cas vous ne devez hésiter à les contacter, et surtout ne laissez jamais se développer une situation qui pourrait vous être dommageable.

9. DÉROGATIONS STAGE À L'ÉTRANGER

Très exceptionnellement, il peut être accordé d'effectuer son stage à l'étranger (hors Belgique). Si le lieu de stage ne se trouve pas dans la liste des lieux autorisés, cela doit faire l'objet d'une demande de dérogation. Pour cela, envoyez un courrier au responsable académique des stages et TFPF (coordonnées en début de livret) en spécifiant bien qu'il s'agit d'une demande de stage à l'étranger.

A priori, il est possible de faire ses deux stages à l'étranger.

1. Demande de dérogation : Si le stage à l'étranger fait intervenir un lieu de stage hors liste des lieux autorisés, vous devez suivre la même procédure que pour une demande de dérogation pour stage hors liste (cf. section 6).
2. Participation aux séances de TFPF : en cas de stage à l'étranger, il est de la responsabilité de l'étudiant.e de trouver les aménagements nécessaires pour s'assurer de la présence aux TFPF (qui, pour rappel, est obligatoire). Pour rappel, la participation à un groupe de supervision virtuelle est une possibilité exceptionnelle qui n'est accordé que sur des critères très stricts (voir plus haut)

Dans le cas où le lieu de stage étranger est trop éloigné géographiquement pour permettre à l'étudiant.e de participer aux séances de TFPF (par ex. Canada), il peut être décidé de façon exceptionnelle par l'équipe encadrant les stages et TFPF que l'étudiant.e participe aux séances de TFPF de l'autre quadrimestre. Durant son stage, un chargé de TFPF sera alors assigné à l'étudiant.e afin de superviser le stage à distance et de jouer le rôle de référent. Un contact à mi-stage avec l'étudiant.e et avec le maître de stage pourra être mis en place pour suivre le bon

déroulement du stage. Cette décision d'aménagement reste à l'appréciation des responsables des stages et TFPF et ne peut en aucun cas être considérée comme un droit de l'étudiant-e.

Le nombre de stages à l'étranger pouvant être accepté est limité à un si celui-ci entraîne la nécessité d'aménager des dates de participation aux séances de TFPF (cas où les TFPF ne peuvent pas être suivis en même temps que la réalisation du stage).

3. Stage et coopération au développement

Si vous souhaitez faire votre stage en neuropsychologie dans un pays du Sud avec une philosophie de coopération au développement (par ex. Afrique), vous êtes soumis-e aux mêmes règles qu'énoncées précédemment (notamment : demande de dérogation pour stage hors liste, et demande de dérogation pour supervision à distance). Si nous acceptons votre demande, sachez qu'il existe à l'ULB une cellule qui aide au départ et au retour des stagiaires dans les pays du Sud. [Cliquez ici](#) ou copiez ce lien <https://tinyurl.com/4uwvrvkv> pour en savoir plus.

ATTENTION ! Ces dérogations ne sont accordées que très exceptionnellement. En conséquence, vous devez attendre l'acceptation de la dérogation avant de commencer à remplir votre convention de stage ! Vous devez également respecter les délais d'introduction des demandes (cf. section 2).

10. AUTRES CAS

10A. Deux stages de recherche

Il n'est pas possible de faire deux stages « recherche » dans le master à finalité Neuropsychologie et développement cognitif.

10B. Stages au même endroit

Il n'est pas possible de faire ses deux stages sur le même lieu de stage.

10C. Master après master

Pour être valorisé, le stage réalisé dans le cadre du master en neuropsychologie après master doit être un stage « clinique ».

10D. Maître de stage hors liste

Il est possible que vous trouviez un lieu de stage qui se trouve dans la liste des lieux autorisés, mais que la neuropsychologue qui vous encadrerait ne figure pas comme maître de stage reconnue sur la liste des lieux de stage. Dans ce cas, vous devez envoyer le CV de cette personne au responsable académique des stages et TFPF (coordonnées en début de livret) pour validation (en précisant qu'il s'agit d'un.e maître de stage hors liste), avant de déposer votre convention de stage.

10E. Faire son stage à deux endroits différents

Ce n'est possible que si c'est sous la supervision du même maître de stage et cela nécessite d'indiquer très clairement dans la convention le temps passé à chaque endroit.